

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG 16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 26 mars à 19 h 35, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Cyrille D'AVOUT, Sophie NABORD, Erika BOULARD, Jimmy VASSEUR, Maddly COGNET, Sylvain TAI, Béatrice VIEVAL, Marie Isabelle TILLARD, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mi

Mme Joëlle VACHER, M. Arezki KELLOU, M. Cyrille D'AVOUT, Mme Mireille GUILLOCHON, Mme Aurélie POLESE, M. Yoann CARETTI, Mme Maddly COGNET, M. Alexandre GAREAU, M.

Jean-Claude MENTEC, M. Daniel PERARD.

Absents représentés :

Mme Joëlle VACHER et M. Alexandre GAREAU représentés par M. Christian CIBIER, M. Yoann CARETTI représenté par Mme Adélaïde ROBICHE, Mme Aurélie POLESE représentée par Mme Erika BOULARD, M. Daniel PERARD représenté par M. Georges TOUALY, M. Jean-Claude MENTEC

représenté par M Jocelyn BRAYET.

Secrétaire de séance : Mme Maddly COGNET.

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2021 DATE D'AFFICHAGE : 18 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 21

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 35 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020
II/	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
III/	COMPTE DE GESTION 2020 - M14 COMMUNE
IV/	COMPTE DE GESTION 2020 – M49 ASSAINISSEMENT
V/	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – M14 COMMUNE
VI/	COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - M49 ASSAINISSEMENT
VII/	AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE
VIII/	AFFECTATION DES RESULTATS - M49 ASSAINISSEMENT
IX/	BUDGET PRIMITIF 2021 - M14 COMMUNE
X/	BUDGET PRIMITIF 2021 – M49 ASSAINISSEMENT
XI/	IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2021
XII/	SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021
XIII/	VIDEO PROTECTION DEMANDES DE SUBVENTIONS
XIV/	CREATION DE POSTE POUR INTEGRATION DIRECTE D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
XV/	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022 – VALIDATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE AU 01 JANVIER 2021
XVI/	DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE
XVII/	APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
XVIII/	CDG 77 - RENOUVELLEMENT ADHESION 2021 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
XIX/	SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU- FAULT- YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY
XX/	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
XXI/	PROJET RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE
XXII/	CONVENTION COMMUNE - FSL (Fonds de Solidarité Logement)
XXIII/	QUESTIONS DIVERSES

Madame Maddly COGNET est élue secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu du 10 décembre 2020 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

-:- :- :- :- :-

II/2021-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 04 juillet 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-dessous,

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er: Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Le maire peut demander d'examiner des questions urgentes qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Le conseil municipal se prononce immédiatement sur l'urgence à la majorité.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans les 15 jours suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 7: Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire, qui sera adressé à ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10: Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il est également assisté par le directeur général des services (D.G.S) et/ou un ou plusieurs autres personnels administratifs en cas de besoin.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 13 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être en mode silencieux.

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 16: Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 17 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 18: Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19: Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article 20 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Bulletin d'information générale

a) Principe

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

1/20e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal, dans la limite d'une demie page. La police utilisée est : Times New Roman et taille 12.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique

Le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal sont informés, au moins 7 jours à l'avance de la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour leur expression dans le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes

d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé. Il en est de même pour tous les autres rédacteurs (associations, etc.).

Article 22: Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE, dans les termes ci-dessus présentés, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Verneuil l'Etang pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Verneuil l'Etang dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

-1-1-1-1-1-1-

III/2021-02 COMPTE DE GESTION 2020 - M14 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

IV/2021-03 COMPTE DE GESTION 2020 - M49 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-1-1-1-1-1-

V/2021-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - M14 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	Fonctionnement
- Dépenses 2020	751 117.84 €	3 118 920.54 €
Déficit 2019 reporté - Recettes 2020	550 654.61 € 82 785.70 €	4 070 532.76 €
Excédent 2019 reporté - Déficit de clôture	36 343.99 € 518 986.75 €	3 647 513.80 €
- Excédent de clôture	010 300.70 0	4 599 126.02 €

-:- :- :- :- :-

VI/2021-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - M49 ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Dépenses 2020	64 975.68 €	380 826.88 €
Recettes 2020	282 653.91 €	244 736.97 €
Excédent 2019 reporté	20 523.98 €	223 794.55 €
Excédent de clôture	238 202.21 €	87 704.73 €

-1- 1- 1- 1- 1-

VII/2021-06 AFFECTATION DES RESULTATS - M14 COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 - Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, **STATUANT** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020, **CONSTATANT** que le Compte Administratif 2020 – Commune – fait apparaître :

un excédent global de fonctionnement de
un déficit global d'investissement de
4 599 126.02 €
518 986.75 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- ↓ de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 4 080 139.27 €
- 4 de reporter le déficit d'investissement pour 518 986.75 €
- 4 de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 518 986.75 €

-1-1-1-1-1-

VIII/2021-07 AFFECTATION DES RESULTATS - M49 ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020 - Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020, CONSTATANT que le Compte Administratif 2020 - Assainissement - fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 87 704.73 €

- un excédent global d'investissement de

238 202.21 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

> De reporter l'excédent d'investissement pour 238 202.21 € De reporter l'excédent de fonctionnement pour 87 704.73 €

IX/2021-08 BUDGET PRIMITIF 2021 - M14 COMMUNE

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2021 de la commune qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 7 869 787.27 € Recettes de fonctionnement : 7 869 787.27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 4 484 356.78 € Recettes d'investissement: 4 484 356.78 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 - Commune.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

-:- :- :- :- :-

X/2021-09 BUDGET PRIMITIF 2021 - M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2021 de la commune qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 333 293.23 € Recettes de fonctionnement : 333 293.23 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : Recettes d'investissement :

374 916.32 € 374 916.32 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 – Assainissement.

-:- :- :- :- :-

XI/2021-10 IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances annuelles.

VU le projet de budget pour 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la pression fiscale pour l'année 2021, pour obtenir les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti: 44,08 (26,08+18)

- Taxe Foncier non Bâti: 63,74

-:- :- :- :- :-

XII/2021-11 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2021 ont été examinées en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2021 :

NOM	ARTICLE	PD 0000	W. W	DEMANDES	ATTRIBUTIONS
NOM	ARTICLE	BP 2020	MANDAT 2020	2021	2021
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	Pas de montant	1 500,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
LES JARDINS VERTS N'ŒILLET ASSOCIATION	6574	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	1	/
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	2 000 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
CVL	6574	2 200,00 €	1 800,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
FNACA	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	300,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	12 000,00 €
HARMONIE	6574	11 500,00 €	8 000,00 €	11 500,00 €	7 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	9 827,35 €	7 579,60 €	1	2 000,00 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
LES PTITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	700,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 600,00 €	3 000,00 €	Pas de montant	1 500,00 €
NOT' EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
OCCE77	6574	2 945,06 €	2 945,06 €	1	2 000,00 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	1 500,00 €	2 300,00 €	700,00 €
SPGUIGNES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 000,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL	6574	122 272,41 €	92 574,66 €	78 650 €	53 550 €

Délibération adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

-:- :- :- :- :-

XIII/2021-12 VIDEO PROTECTION DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance sur la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance sur la commune,

AUTORISE le Maire à entamer toutes démarches nécessaires à la concrétisation du projet,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs (Etat, Région, etc.).

-1-1-1-1-1-1-

XIV/2021-13 CREATION DE POSTE POUR INTEGRATION DIRECTE D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relative à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent actuellement employé conjointement par la commune de Verneuil l'Etang en qualité d'adjoint technique, et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne en qualité d'adjoint d'animation ; dans un souci de simplification et de rationalisation des carrières, ne sera plus employé que par la commune de Verneuil l'Etang et mis à disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, avec la même répartition de son temps de travail.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'agent d'animation et de surveillance polyvalent, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, à compter du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'animation polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes, **S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante.

-:- :- :- :- :-

XV/2021-14 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022 - VALIDATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE AU 01 JANVIER 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

DGF 2022 : Validation du linéaire de voirie communale au 01 Janvier 2021

Préambule

Chaque année, la répartition des dotations de l'état, et notamment de la dotation globale de fonctionnement nécessite le recensement du linéaire de la voirie communale classé au domaine public au 1er Janvier de l'année N-1.

<u> ●Méthode de calcul</u>

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, après avoir intégré les voies privées des lotissement « Le petit Gibus », « Le clos de Verneuil », « La résidence du Stade », et l'impasse Arthur Chaussy, le linéaire de voirie communale déclaré est de 10993 ml. Ce linéaire a été reconduit pour les DGF 2019, 2020 et 2021.

Mise à jour du linéaire au 1er janvier 2021

Après recomptage précis des différentes voies et recensement des lotissements, création d'un fichier Excel avec :

Augmentation par incorporation de voies jamais comptabilisées	ml	Observations	Affectation
Voie communale n°4 (Vernouillet)	1190,00	Jamais comptabilisé	Dom. Public communal
Voie d'accès Station d'épuration	342,50	Créée en 2017	Dom. Public communal
Rue Louise Michèle	64,00	Prolong t. Rue D. Papin	Dom. Public communal
Impasse de l'Etang	121,00	Jamais comptabilisé	Dom. Public communal
Cour mairie (parvis)	135,00	Jamais comptabilisé	Dom. Public communal
Total	1852,50		

Intégration de voie privée		Observations	Affectation
Rue Pierre Chasles	94,00	Privé Sté AGEC Paris	Dom. privé
Rue François Mitterand	155,50	Lot.t le Clos A. Chaussy	Dom. privé
Total	249,50		

Changement d'affectation

Diminution par désaffectation vers privatisation	ml	Statut précédent	Statut >01/01/2021
Rue de la Paix	375,00	Commune	3 Moulins Habitats
Rue Parmentier	147,00	Commune	3 Moulins Habitats
Rue du Dr Roux	90,00	Commune	3 Moulins Habitats
Rue des Fauvettes	155,00	Commune	Lot.t
Rue des Mésanges	222,00	Commune	Lot.t
Total	989,00		

Diminution par désaffectation vers Département	ml	Statut précédent	Statut >01/01/2021
Rue Pasteur	389,00	Commune	Dép.t 77 (DR n°47)
Total	389,00		

Le linéaire global sur la commune est ainsi porté à 16 615ml décomposé comme suit :

Voies communales 11332,50

Voies privées 1786,50

Routes Départementales 3496,00

Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2022

Chaque année, la répartition des dotations de l'état, et notamment de la dotation globale de fonctionnement nécessite le recensement du linéaire de la voirie communale classé au domaine public au 1er Janvier de l'année N-1.

La commune de Verneuil l'Etang qui n'avait pas mis à jour sa base de données depuis le 1er Janvier 2018 a mis en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Ce recensement a modifié le linéaire de + 339,50 ml au 1er janvier 2021.

VU:

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2021-29
- l'article L 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT:

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans la voirie communale.
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale au 1er Janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle décomposition de voirie sur la commune au 1^{er} janvier 2021 et notamment le linéaire de voies communales porté à 11 332,50 soit + 339,50 ml pour la DGF 2022. (voir tableau joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture dans les délais impartis.

-:- :- :- :- :-

XVI/2021-15 DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la petite voie créée suite au permis d'aménager déposé par la société SELDON DEVELOPPEMENT, n'était pas nommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale.

Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de **NOMMER** cette voie : « rue du Clos de la Grange »
- de **NUMEROTER** les maisons du « rue du Clos de la Grange » suivant le plan annexé à la présente délibération.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

-1-1-1-1-1-

XVII/2021-16 APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ; **Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE

ARTICLE 1:

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

-1-1-1-1-1-

XVIII/2021-17 CDG 77 - RENOUVELLEMENT ADHESION 2021 SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2021 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion 2021 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77.

-:- :- :- :- :-

XIX/2021-18 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierreles-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

-:- :- :- :- :-

XX/2021-19 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération 2021/02-02 en date du 21/01/2021 de la CCBN par laquelle elle modifie ses statuts comme suit :

C. Compétences facultatives

6. Patrimoine archéologique

Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces modifications, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

-:- :- :- :- :-

XXI/2021-20 PROJET RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet relais de téléphonie mobile de la société ORANGE, il est nécessaire de signer un bail pour la location d'une parcelle de terrain d'environ 100 m2 dans la station d'épuration cadastrée, Section B, Parcelle 1190. Ce bail sera établi pour une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 6 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet de relais de téléphonie mobile concerne uniquement la 2G, 3G et 4G.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Délibération adoptée par 13 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

M. MARTINET ne prend pas part au vote.

-1-1-1-1-1-1-

XXII/2021-21 CONVENTION COMMUNE - FSL (Fonds de Solidarité Logement)

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1er Janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée avec le Département depuis 2005 et propose donc de renouveler l'opération pour 2021.

Le coût de cette convention pour une population de 3244 habitants est de 973 € pour 2021.

260 logements sociaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.

-:- :- :- :- :-

XXIII/ QUESTIONS DIVERSES

> Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers remerciements reçus :

- Remerciements des représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire pour les masques offerts aux enfants.
- Remerciements de parents d'élèves pour le cadeau offert à leur enfant de l'école maternelle, (M. BELLOUARD Fabien)
- Vœux de bonne année 2021 et nouvelles illuminations de la ville magnifiques, (Association Les Not's en Folies, Docteur Sylvia MARECHAL).
- Vœux et remerciements colis de Noël, (Claude MAURY, Josiane CUINIER, Denise et André TERRASSON).
- Remerciements à la municipalité et au CCAS pour le colis en remplacement du banquet des anciens (Monique et Philippe DENAIS, Denise et André TERRASSON).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 15.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 30 mars 2021

Le Maire

(Seine-el

Christian CIBIER

Conseil Municipal du 26 Mars 2021